

Arrêté n° 30-2023-12-27-00003
portant publication de la liste des journaux habilités à insérer
les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans un ebase de données numériques centrale,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires légales,

VU le décret n°2022-1482 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-12-26-00002 du 26 décembre 2022 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023,

VU les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2024,

VU les demandes d'habilitation présentées par les services de presse en ligne (SPEL) au titre de l'année 2024,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : sont seuls habilités de droit à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Gard pour l'année 2024, les publications de presse et services de presse en ligne ci-après désignés :

PUBLICATION DE PRESSE

Quotidien :

Midi Libre

Rue de Mas de Grille - 34430 Saint Jean de Védas

Hebdomadaires :

Cévennes Magazine

31, chemin de la plaine de Larnac –
30560 Saint Hilaire de Brethmas

Le Commercial du Gard

12, rue des Fourbisseurs – 30000 Nîmes

Le Républicain d'Uzès et du Gard

32, Cours Pierre Puget
CS 20095 – 13281 Marseille cedex 06

Le Réveil du Midi

43, boulevard Gambetta – 30000 Nîmes

Paysan du Midi

Mas de Saporta – Bat B
Maison des agriculteurs – 34875 Lattes cedex

La Gazette de Nîmes

13, place de la Comédie
CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2

La Marseillaise

SAS Maritima Presse La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves - 13001 Marseille

Midi Libre Dimanche

Rue de Mas de Grille - 34430 Saint Jean de Védas

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

PRESSAGRIMED

Mas de Saporta – Bat B
Maison des agriculteurs – 34875 Lattes cedex
pressagrimed.fr

SFMD Objectif Gard

19, avenue de Feuchères - 30000 Nîmes
objectifgard.com

PUBLIHEBDOS SAS

261 Rue de Châteaugiron
35051 Rennes cedex 9
actu.fr

Les Echos SAS

10, boulevard de Grenelle
75015 Paris
lesechos.fr

20 minutes France SAS

28, Rue Jacques Ibert
Immeuble Carré Champerret – 92300 Lavallois
20minutes.fr

La Marseillaise

SAS Maritima Presse La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves - 13001 Marseille
lamarseillaise.fr

Le Républicain d'Uzès et du Gard

32, Cours Pierre Puget
CS 20095 – 13281 Marseille cedex 06
lerepublicainduzes.fr

IPD - Usine Nouvelle

10, Place du Général de Gaulle
Anthony Parc 2 – 92160 Antony
usinenouvelle.com

La Provence SA

248, Avenue Roger Salengro
13015 Marseille
laprovence.com

Société du Figaro SA

14, Boulevard Haussmann
75009 Paris
lefigaro.fr

La Gazette de Nîmes

13, place de la Comédie
CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
lagazettedenimes.fr

Midi Libre

Rue de Mas de Grille - 34430 Saint Jean de Vedas
midilibre.fr

Société Éditrice du Monde SA

67/69 Avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
lemonde.fr

Article 2 : les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : en vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de déposer à la préfecture du Gard (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité et de la Coordination - Bureau de la réglementation générale et de l'environnement) un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise aux bénéficiaires.

Nîmes, le 27 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU